

**JOURNAL**



**OFFICIEL**

de la

**République Démocratique du Congo**

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

**CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 003  
DU 15 AVRIL 2026 COMPLETANT LA  
CIRCULAIRE N°003 DU 24 JUIN 2024  
PORTANT MESURES D'ENCADREMENT  
DE L'UTILISATION OBLIGATOIRE  
DE LA PLATEFORME LOGIRAD**

# **JOURNAL OFFICIEL**

## **DE LA**

### **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

#### ***Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions***

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondants au prix de l'abonnement du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés soit directement au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, Avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit enfin par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels. Ils prennent cours au 1<sup>er</sup> janvier et sont renouvelables au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions peut être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

# **S O M M A I R E**

## **GOUVERNEMENT**

*Ministère des Finances ;*

	<i>Pages</i>
❖ CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 003 DU 15 AVRIL 2026 COMPLETANT LA CIRCULAIRE N°003 DU 24 JUIN 2024 PORTANT MESURES D'ENCADREMENT DE L'UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA PLATEFORME LOGIRAD.....	5



## GOUVERNEMENT

*Ministère des Finances ;*

# **CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 003 DU 15 AVRIL 2026 COMPLETANT LA CIRCULAIRE N°003 DU 24 JUIN 2024 PORTANT MESURES D'ENCADREMENT DE L'UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA PLATEFORME LOGIRAD**

La présente circulaire complète celle n°003 du 24 juin 2024 portant mesures d'encadrement de l'utilisation obligatoire de la plateforme LOGIRAD, tant par les ministères et services d'assiette que par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, DGRAD en sigle.

Elle concerne particulièrement le Point VII relatif au basculement à la procédure dématérialisée, en poursuivant l'élargissement de sa mise en œuvre sur toute l'étendue du territoire national :

1. Les services d'assiette dans les provinces ci-après basculeront obligatoirement à la procédure dématérialisée à dater du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

- Services d'assiette :
  - Ministère des Mines ;
  - Ministère des Hydrocarbures ;
  - Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
  - Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles

Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Ministère des Affaires Foncières ;
- Direction Générale de Migration (DGM).

• Provinces :

- Equateur ;
- Ituri ;
- Kwango ;
- Kwilu ;
- Mai-Ndombe ;
- Mongala ;
- Sud-Ubangi ;
- Tshuapa ;
- Nord-Kivu ;
- Nord-Ubangi.

2. Les services d'assiette dans les provinces ci-après basculeront obligatoirement à la procédure dématérialisée à dater du 15 mai 2026 :

• Services d'assiette :

- Ministère des Affaires Etrangères, Coopération Internationale, Francophonie et Diaspora Congolaise ;
- Ministère du Portefeuille ;
- Ministère du Commerce Extérieur ;
- Ministère de l'Industrie ;

- Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
  - Ministère de l'Économie Nationale ;
  - Ministère des Transports, voies de communication et désenclavement ;
  - Ministère de l'Emploi et Travail ;
  - Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ;
  - Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
  - Programme National d'Hygiène aux Frontières ;
  - Guichet Unique de Création d'Entreprise ;
  - Commission Nationale de l'Energie ;
  - Autorité Congolaise de Règlementation Pharmaceutique ;
  - Coordination Nationale de la Police Judiciaire ;
  - Commission de Censure de Chansons et spectacles ;
  - Commission de Gestion des Biens Confisqués ;
  - Cours et Tribunaux.
- Provinces :
    - Haut-Katanga ;
    - Haut-Lomami ;
    - Tanganyika ;
    - Lualaba ;
    - Kasai ;
    - Kasai-Central ;

- Kongo Central ;
- Kinshasa.

La mise en œuvre de la plateforme LOGIRAD étant progressive, les procédures manuelles demeurent d'application pour les services où elle n'est pas encore opérationnelle et ce, conformément à l'article 10 du Décret n°22/18 du 04 mai 2022 instituant la plateforme informatique de gestion intégrée des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central.

La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 avril 2025

Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI